




ATTESTATION DE PARUTION
Dans le journal **HAUTE PROVENCE INFO**


DATE : 20 OCTOBRE 2023
NUMERO : 42
FAIT À MANOSQUE LE : 11 SEPTEMBRE 2023



ATTESTATION DE PARUTION
Dans le journal **HAUTE PROVENCE INFO**

DATE : 6 OCTOBRE 2023
NUMERO : 40
FAIT À MANOSQUE LE : 11 SEPTEMBRE 2023

	<p>Préfecture Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité</p> <p>AVIS AU PUBLIC Demandaix et Ubraye</p> <p>Enquête publique unique sur le territoire des communes de Soleilhas, Demandaix et Ubraye</p> <p>Mise en conformité du captage de la source de Saint Barnabé</p>
<p>Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2023-251-002 du 8 septembre 2023, sur le territoire des communes de Soleilhas, Demandaix et Ubraye, à une enquête publique unique préalable à :</p> <ul style="list-style-type: none">- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;- l'instauration des périmètres de protection ;- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine valant récépissé de déclaration de prélèvement d'eau ;- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération. <p>Cette enquête publique unique comprend une enquête parcellaire, les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-enquêteur.</p> <p>Celle-ci est organisée pendant 17 jours consécutifs, du 18 octobre 2023 à 9h au 3 novembre 2023 à 12h.</p> <p>Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront consultables :</p> <p>En mairie de Soleilhas - Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le Vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.</p> <p>En mairie de Demandaix : du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h30.</p> <p>En mairie de Ubraye : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h30 à 15h30.</p> <p>Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Soleilhas (59 Rue Clastre, 04120 Soleilhas) ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.</p> <p>Monsieur Alex SICLIANO, Agent de développement et formateur en milieu rural, commissaire enquêteur, sera présent afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la mairie de Soleilhas : le 18 octobre 2023 de 9h à 12h et le 3 novembre 2023 de 9h à 12h ;- à la mairie de Demandaix : le 18 octobre de 13h à 16h ;- à la mairie de Ubraye : le 24 octobre de 9h30 à 12h30. <p>Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Soleilhas. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).</p> <p>Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Soleilhas, Demandaix et Ubraye ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Soleilhas.</p> <p>A l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.</p>	

	<p>Préfecture Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité</p> <p>AVIS AU PUBLIC Demandaix et Ubraye</p> <p>Enquête publique unique sur le territoire des communes de Soleilhas, Demandaix et Ubraye</p> <p>Mise en conformité du captage de la source de Saint Barnabé</p>
<p>Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2023-251-002 du 8 septembre 2023, sur le territoire des communes de Soleilhas, Demandaix et Ubraye, à une enquête publique unique préalable à :</p> <ul style="list-style-type: none">- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;- l'instauration des périmètres de protection ;- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine valant récépissé de déclaration de prélèvement d'eau ;- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération. <p>Cette enquête publique unique comprend une enquête parcellaire, les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-enquêteur.</p> <p>Celle-ci est organisée pendant 17 jours consécutifs, du 18 octobre 2023 à 9h au 3 novembre 2023 à 12h.</p> <p>Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront consultables :</p> <p>En mairie de Soleilhas - Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le Vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.</p> <p>En mairie de Demandaix : du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h30.</p> <p>En mairie de Ubraye : Lundi, Mardi et Jeudi de 9h30 à 15h30.</p> <p>Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Soleilhas (59 Rue Clastre, 04120 Soleilhas) ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.</p> <p>Monsieur Alex SICLIANO, Agent de développement et formateur en milieu rural, commissaire enquêteur, sera présent afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la mairie de Soleilhas : le 18 octobre 2023 de 9h à 12h et le 3 novembre 2023 de 9h à 12h ;- à la mairie de Demandaix : le 18 octobre de 13h à 16h ;- à la mairie de Ubraye : le 24 octobre de 9h30 à 12h30. <p>Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Soleilhas. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).</p> <p>Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Soleilhas, Demandaix et Ubraye ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Soleilhas.</p> <p>A l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.</p>	

ANNEXE 11 -2

Attestation de parution aux journaux locaux



Legal digital
ANNONCES & FORMALITÉS

32, cours Pierre Puget CS 20095 - 13281 Marseille cedex 06 - Tél. 04 91 13 66 00 -

Attestation de parution

Dossier n°358213
Référence client : source de Saint
Barnabé

Le 11/09/2023

PREFECTURE DES ALPES DE HTE PROVENCE

Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	04/10/2023
Département	Journal habilité dans les départements : 04, 05, 13, 83 et 84

Texte de l'annonce

LES PUBLICATIONS COMMERCIALES
SAS capital 500.000 euros
32, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 13 66 00
RCS Marseille B056 806 854
siret 056 806 854 00032
n° TVA FR = 13056806854



Legal digital
ANNONCES & FORMALITÉS

32, cours Pierre Puget CS 20095 - 13281 Marseille cedex 06 - Tél. 04 91 13 66 00 -

Attestation de parution

Dossier n°358228
Référence client : source de Saint
Barnabé

Le 11/09/2023

PREFECTURE DES ALPES DE HTE PROVENCE

Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	18/10/2023
Département	Journal habilité dans les départements : 04, 05, 13, 83 et 84

Texte de l'annonce

LES PUBLICATIONS COMMERCIALES
SAS capital 500.000 euros
32, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 13 66 00
RCS Marseille B056 806 854
siret 056 806 854 00032
n° TVA FR = 13056806854